



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Musees

Question écrite n° 7950

Texte de la question

M Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les termes du decret 87-153 du 5 mars 1987 en ce qu'il lese les conservateurs salaries des musees prives controles par l'Etat. En effet, selon les termes du decret, les conservateurs en poste dans des musees d'associations ne pourront plus postuler a des emplois de conservateurs aupres des musees geres par l'Etat ou par les collectivites locales. Retrecissant les conditions d'acces des conservateurs diplomes, ce texte risque de penaliser gravement les musees associatifs ayant la responsabilite de collections publiques. Il souhaiterait savoir si une modification du texte reglementaire est envisagee.

Texte de la réponse

Reponse. - Le recrutement et la carriere des conservateurs de musees relevent soit du droit du travail s'il s'agit de musees appartenant a des associations, soit des dispositions legislatives et reglementaires regissant la fonction publique s'il s'agit de musees de l'Etat ou des collectivites territoriales. La loi no 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique territoriale prevoit que les recrutements auront lieu a partir d'une liste d'aptitude etablie apres concours. Le ministre de la culture et de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, conscient du probleme souleve par l'honorable parlementaire, s'efforcera, lors de l'elaboration du decret relatif au statut des conservateurs des musees controles, de faire inscrire les dispositions favorisant la possibilite pour les conservateurs des musees d'association de se porter candidats a des postes de musees controles, ainsi que la possibilite reciproque. Naturellement, la reference a la liste d'aptitude constituera un element essentiel. Le ministere de l'interieur est plus particulierement charge de l'elaboration du statut.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7950

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 97